

L'EUROSCOPE

Le bulletin semestriel de l'universitaire, du décideur et de la société civile - Volume 4, n° 2, octobre 2007

du
Cee

EDITORIAL

L'Union européenne en retard de plusieurs réformes

1° Le dossier « constitutionnel » de l'Union européenne est, encore cet automne, au cœur du débat sur la relance de la construction européenne et devrait le demeurer (compte tenu du calendrier de conclusion, de signature et de ratification du « traité réformateur » ou « modificatif ») au moins jusqu'aux prochaines élections européennes de juin 2009.

Nous nous sommes ainsi installés dans une longue saga de réforme institutionnelle et ceci depuis le traité de Maastricht, qui l'avait alors annoncée dans l'articulation de finalité « approfondir pour élargir ». Malheureusement, l'incurie d'élites européennes et nationales, d'une part, la lisibilité insuffisante du projet et du produit de la réforme constitutionnelle, d'autre part, ont inversé le processus : le grand élargissement à 27 membres s'est déjà réalisé, tandis que la dotation de l'UE d'une ossature institutionnelle performante souhaitée tarde à venir (elle semblait même bloquée, jusqu'à la relance, durant l'été, du processus de conclusion d'un « traité réformateur »).

2° Certes, la convocation de l'actuelle CIG (voir, pour plus de détails sur cette CIG, la rubrique « Grands dossiers de l'intégration européenne », en page 2), munie d'une feuille de route précise de traité, celle d'un mandat de négociations donné par le Conseil européen des 21-22 juin derniers, représente un début de déblocage encourageant du processus de réforme, avec des paramètres de nouveau traité, qui devraient permettre de reprendre l'essentiel de la partie institutionnelle du défunt « traité constitutionnel ».

Cela dit, même un tel approfondissement, qui correspondrait à la mouture actuelle du « traité réformateur », ne fournirait, croyons-nous, à l'Europe, l'armature institutionnelle dont elle a grandement besoin et la laisserait, par ailleurs, toujours aux prises avec la question, oh, combien familière, « Une Europe institutionnellement

approfondie, pourquoi faire ? ». Voici nos deux prises de position que nous allons étayer quelques peu, ci-après, dans les limites d'espace de cet *Éditorial* (a-et b-).

a.- En effet, l'échec dans la ratification du « traité constitutionnel » et le souci, au niveau de ses promoteurs, de son repêchage ultérieur, ne fût-ce que partiel, pour sortir ainsi de la grave crise qui menaçait l'ensemble de l'édifice intégratif européen, a occulté le fait que le Traité établissant une Constitution pour l'Europe (et la situation sera, sur ce volet, inchangée avec le « traité réformateur »), malgré ses avancées institutionnelles, comportait une *modification de l'équilibre institutionnel vers plus d'intergouvernementalisme* que nous illustrons par les quelques exemples qui suivent.

■ On note la *constitutionnalisation du Conseil européen*, institution en déficit démocratique flagrant mais aux pouvoirs désormais (avec le traité réformateur) constitutionnels considérables

■ De façon corrélative, un Conseil européen aux pouvoirs essentiels et avec une présidence longue, en cohabitation, dans la fonction gouvernementale, avec la Commission, risquerait ainsi de devenir, comme l'a très bien souligné le Premier ministre luxembourgeois Jean-Claude Juncker, une *Commission bis*.

■ On relève aussi la création d'un poste de Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (d'un Ministre des Affaires étrangères selon le « traité constitutionnel ») qui *échappe, pour la PESC/PESD, à la couverture supranationale de la Commission* (celle-ci se voyant, du reste, obligée de l'intégrer dans le Collège, en tant que vice-président et super-commissaire, chargé des relations extérieures, ce qui représente une importante fissure dans la collégialité égalitaire qui lie les Commissaires).

■ Il y a, également, le *renforcement de la capa-*

cité d'immixtion des Parlements nationaux dans le processus décisionnel de l'UE, surtout en matière de subsidiarité, illustration essentielle de ce dérapage vers l'intergouvernementalisme.

■ Enfin, parallèlement à cette *régression de la supranationalité*, l'on ne devrait pas oublier le peu de progrès accompli dans la voie de la réduction des faiblesses institutionnelles du Conseil (développement d'un Conseil législatif et « resserrement » additionnel au niveau des formations du Conseil, présidence, etc.), d'une part, dans la *promotion de la Commission en pôle gouvernemental unique de l'Union*, gagnant en ascendant sur le Conseil et le Conseil européen, d'autre part ; on lui a, en effet, préféré (et le « traité réformateur » s'y alignera) la tripolarité gouvernementale de cohabitation (Conseil européen, avec un Président à mandat long, Conseil, Commission).

b.- Quand à l'interrogation fondamentale « Une Europe, pourquoi faire ? », notre perception plutôt pessimiste de la réalité du dossier est bien plus prononcée que notre désenchantement, déjà exprimé, en matière de réforme institutionnelle.

En effet, de lourdes « servitudes » pèsent en cette matière sur l'Union et hypothèquent ainsi sa marche vers la finalité des Pères fondateurs, soit : des cacophonies en PESC/PESD ; des dissensions sur les nouveaux dossiers d'élargissement (notamment, sur celui de la Turquie et la question afférente et, oh ! combien cruciale, de la définition des frontières de l'Europe et de celles de l'Union) ; une incapacité de « supranationaliser » le processus décisionnel dans de domaines aussi essentiels que ceux, par exemple, de la politique étrangère, de la fiscalité et de la culture ; des hésitations dans la voie d'une vraie stratégie et politique commune en matière énergétique, climatique et de savoir innovant ; un vide de gouvernance efficace en matière économique, compte tenu des impératifs d'épauler ainsi la zone euro ; des risques d'implosion, voire de dilution (en simple zone économique) d'une Union qui

suite page 2 • • •

Centre d'Études européennes, Faculté de Droit,
Université Jean Moulin Lyon 3

15, quai Claude Bernard - BP 0638 - 69239 Lyon Cedex 02

Tél. : 04 78 78 74 42 ou 04 78 78 70 61

Fax : 04 78 78 74 66

Courriel : cee@univ-lyon3.fr

Site internet : <http://cee.facdedroit-lyon.com/>

Sommaire

Éditorial . . .	p.1
Grands dossiers de l'intégration européenne . . .	p.2
L'Union européenne : actualité - repères . . .	p.3
Les activités du Cee . . .	p.4
L'événement européen en Rhône-Alpes . . .	p.4

GRANDS DOSSIERS DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

LA REFORME DE L'UNION EUROPEENNE, ENTRE AVANCEES ET DOUTES

• • •

se cantonnerait trop longtemps dans la sphère économique et se montrerait ainsi incapable de progresser dans la voie de l'intégration politique (oppositions croissantes à la méthode communautaire - supranationale - et à son extension dans de nouveaux champs, dans un processus dynamique pouvant rapprocher l'Union de sa finalité intégrative ultime, celle de l'intégration socio-politique).

3° Compte tenu de ce qui précède et de la fuite en avant, avec de nouveaux élargissements, en cours de négociation ou à venir, nous ne pouvons qu'exprimer ici une profonde inquiétude. Ceci d'autant plus que l'environnement international de l'Europe lui impose des défis qu'elle pourrait difficilement relever dans sa structuration - composition et orientation actuelles : une globalisation galopante, un déficit démocratique toujours essentiel, voire davantage creusé par la place et les rôles constitutionnels du Conseil européen, une incapacité de concilier l'économie du marché et les impératifs sociétaux d'un État moderne, une apparition de nouvelles puissances et grandes économies étatiques concurrentes (Chine, Indes, etc.), un « détricotage » fonctionnel (paralysies) du système d'institutions internationales, dans un contexte de grave et persistante insécurité internationale et de profondes crises humanitaires.

Espérons, toutefois, *in fine*, que les acteurs nationaux et européens sauront prendre en compte cette mise en garde de Jean Monnet qui nous interpelle toujours :

Renoncer à une entreprise parce qu'elle rencontre trop d'obstacles est souvent une grave erreur : ces obstacles sont au contraire les aspérités auxquelles peut s'attacher l'action.

Octobre 2007,

Panayotis SOLDATOS

Professeur - Titulaire d'une Chaire Jean Monnet *ad personam*
à l'Université Jean Moulin - Lyon 3,
Professeur émérite de l'Université de Montréal.

Jamais, dans l'histoire de l'Union européenne, une Conférence intergouvernementale n'aura connu une marge de manœuvre aussi restreinte, tant dans le temps que dans les matières traitées. En effet, le Conseil européen du 22 juin 2007 a, sous l'impulsion déterminante de la présidence allemande et, notamment, de la chancelière Merkel, adopté un mandat extrêmement détaillé pour la CIG à convoquer.

Sur le fond, le Traité réformateur reprend l'essentiel des innovations institutionnelles du traité constitutionnel et celles-ci sont nombreuses. Les principes d'une vie démocratique au niveau de l'Union sont proclamés. La Charte des droits fondamentaux est intégrée aux traités. La procédure de codécision est généralisée. L'espace de liberté, de sécurité et de justice est, presque entièrement, communautarisé. La Politique étrangère et de Sécurité commune connaît quelques améliorations, telles que la création de meilleurs moyens de coordination entre les différentes politiques extérieures de l'Union. Des bases juridiques sont créées pour permettre à l'Union d'agir plus efficacement dans des domaines tels que ceux de l'énergie ou de la protection civile. La répartition des compétences est clarifiée. Le cadre institutionnel est aménagé : le Conseil européen devient une institution dotée d'une présidence stable pour deux ans et demi ; la définition de la majorité qualifiée sera, à terme, définie selon le principe de la double majorité « Etats-population » ; le collège des commissaires sera aussi à terme restreint ; le président de la Commission voit sa position renforcée. Cette litanie de changements pourrait être complétée par tant d'autres réformes que le traité introduit.

Ce n'est donc pas tant par le fond que par la forme que le Traité réformateur pêche. Car, si les avancées institutionnelles et politiques sont indéniables, il ne comporte pas les éléments de simplification et de clarification du « Traité constitutionnel ». Ainsi, les termes de « loi » ou de « loi-cadre » sont supprimés. Le traité prévoit bien la création d'actes législatifs, mais ceux-ci demeureront des règlements ou des directives. A la nomenclature actuelle, il faudra ajouter les règlements, directives ou décisions « d'exécution » ou « délégués ». Loin de la rationalisation, on assiste donc à une explosion du nombre de normes, avec un risque, non négligeable, de confusions. Le Ministre des Affaires étrangères de l'Union, même s'il détiendra la même position que celle prévue par le « Traité constitutionnel », sera doté du simple titre de « Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ». La symbolique, elle aussi, est l'oubliée du Traité réformateur : des

symboles européens, tels que le drapeau, l'hymne ou encore la devise ne seront pas repris, mais pas abolis non plus ; à cet égard, et pour rassurer les plus fédéralistes, on peut arguer du fait que bon nombre de Constitutions, comme celle des Etats-Unis, ne font pas référence aux symboles fédéraux.

Ces modifications, certes principalement sémantiques, peuvent avoir des conséquences importantes. La fonction de Haut représentant pour les Affaires étrangères apparaîtra moins prestigieuse que la fonction de Ministre des Affaires étrangères. Cela peut freiner les vocations de personnalités fortes dont la fonction aura besoin, surtout à ses débuts, pour s'affirmer au sein du jeu institutionnel. La confusion qui pourrait résulter de la multitude d'actes juridiques de l'Union serait susceptible de semer le trouble dans l'esprit du citoyen. Il en ira de même avec le droit primaire de l'Union lequel, au lieu d'être refondu dans un ensemble cohérent bien qu'imposant, sera toujours un agrégat disparate et diffus de traités maintes fois révisés.

Le prochain défi du Traité réformateur, lorsqu'il aura été signé, sera d'être ratifié par tous les Etats membres, conformément à leurs règles constitutionnelles. Dans la quasi-totalité des Etats, la ratification connaîtra la voie parlementaire. Les échecs des référendums en France et aux Pays-Bas, en juin 2005, rendent les décideurs plus que perplexes quant à l'utilisation de ce moyen, pourtant le plus démocratique, pour entériner les avancées de l'intégration européenne. Seule l'Irlande est dans l'obligation constitutionnelle d'organiser un référendum, car elle doit, avant la ratification, réviser sa Constitution. Le Danemark pourrait aussi recourir à un référendum. Mais, indépendamment du mode de ratification du Traité réformateur, c'est, bel et bien, la question de l'acceptation d'une plus grande intégration européenne qui est posée. Les peuples veulent-ils poursuivre l'« union sans cesse plus étroite » qui doit les rassembler ? Comment, aujourd'hui, redonner l'envie de mobiliser autour d'un projet toujours aussi innovant et pertinent ? Comment faire tomber l'idée que les institutions européennes sont très éloignées des citoyens ? A notre avis, le Traité réformateur peut apporter des réponses à ces questions, des réponses, mais pas encore des solutions définitives.

Marc AUGOYARD

Allocataire de recherche - Moniteur,
Centre d'Etudes européennes.

L'UNION EUROPEENNE : ACTUALITÉ - REPÈRES

Le Juge communautaire confirme la condamnation de *Microsoft*.

1° Dans son arrêt rendu le 17 septembre dernier, le Tribunal de Première Instance (TPI) a, dans une large mesure, confirmé la décision de la Commission, du 24 mars 2004, condamnant *Microsoft* pour un abus de position dominante contraire à l'article 82 du traité CE. L'amende colossale d'un montant de 497 millions d'euros a, également, été confirmée. À l'origine de cette affaire se trouve une plainte déposée en 1998 : il était, alors, reproché à cette entreprise son refus de fournir à ses concurrents certaines « informations relatives à l'interopérabilité » et, également, son action d'intégrer automatiquement le lecteur multimédia *Windows Media Player* à son système d'exploitation *Windows*, en se servant de sa position dominante pour éliminer la concurrence. Notons que les autorités américaines de concurrence, parallèlement saisies de cette affaire, avaient adopté un règlement à l'amiable, une solution de compromis avec *Microsoft*. Certains observateurs se félicitent du fait que l'intérêt du consommateur européen ait été correctement défendu face à une entreprise si puissante, ce qui permet, également, d'asseoir la crédibilité de la Commission. D'autres considèrent, au contraire, que, après presque dix années de procédure, cette condamnation ne s'inscrit plus dans les réalités actuelles, *Microsoft* ayant, entre-temps, commercialisé une version allégée de son système d'exploitation sans son lecteur *Media*.

Cette décision de justice a suscité des critiques de la part de l'administration américaine, jugées, toutefois, « totalement inacceptables » par Neelie Kroes, Commissaire européenne à la Concurrence. Cette dernière a, en effet, rappelé que la Commission n'émettait pas d'appréciations sur les décisions des tribunaux américains et que, dès lors, les décisions des tribunaux européens méritaient le même degré de respect de la part des autorités américaines.

2° Rares sont les décisions du TPI qui suscitent tant d'intérêt et de débats au sein des médias et on ne peut que s'en féliciter, car le rôle des institutions communautaires en matière de libre concurrence et de protection des consommateurs est souvent méconnu par les citoyens.

Par ailleurs, le montant record de l'amende prononcée et confirmée constitue un signal fort à l'attention des entreprises en position dominante sur le marché communautaire, en particulier dans le domaine des hautes technologies. Il y a fort à parier que la question de l'interopérabilité, abordée dans cette affaire, qui soulève, d'ailleurs, de sérieuses questions relatives aux droits de propriété intellectuelle, continuera à générer du contentieux. Pensons, par exemple, à un autre géant de l'informatique, *Apple*, et à son célèbre baladeur numérique *iPod*, dont la plate-forme numérique, *iTunes*, pourrait bien retenir l'attention de la Commission. Et même si l'on tenait compte des récentes déclarations de Meglena Kuneva, Commissaire européenne en charge de la protection des consommateurs, selon lesquelles il n'y aurait pas lieu de comparer ces deux affaires, il nous semble pertinent de pouvoir, certes, sans préjuger de l'existence d'une infraction, ouvrir le débat.

Rajendra LOLJEEH
Docteur,
Centre d'Études européennes.

Pour une meilleure application du droit communautaire

La Commission européenne a présenté, le 5 septembre dernier, une communication visant à améliorer l'application du droit communautaire par les États membres¹. La stratégie proposée s'appuie sur la communication de 2002 relative à l'amélioration du contrôle de l'application du droit communautaire² et s'aligne sur les grands principes définis dans l'examen stratégique du programme « mieux légiférer » dans l'Union européenne de 2006³.

L'Union européenne regroupe 27 administrations nationales et plus de 70 régions autonomes. Il va sans dire que les questions et les problèmes liés à l'application du droit communautaire sont inévitablement nombreux et variés. À la fin de 2006, plus de 3 200 dossiers, dont des plaintes et des procédures d'office, étaient en cours de traitement par la Commission. À cela s'ajoutent de nombreuses questions et demandes d'informations, visant à obtenir des explications ou des conseils sur des questions juridiques. Aussi, tout retard ou erreur dans l'application du droit communautaire affaiblit-il le système et réduit les possibilités d'atteindre ses objectifs. Les États membres et les institutions communautaires ont un intérêt commun à les limiter au maximum.

La communication de la Commission définit 4 domaines, dans lesquels des possibilités d'amélioration du système actuel existent. Il s'agit, en premier lieu, de la prévention, passant par une meilleure prise en compte, tout au long du cycle d'élaboration des politiques communautaires, des problèmes qui pourraient surgir dans l'application du droit communautaire.

La Commission souligne, en outre, l'importance de l'échange d'informations et la nécessité d'améliorer les méthodes de travail. Selon la Commission, les États membres auront des délais serrés pour communiquer des éclaircissements, des informations et des solutions directement à l'entreprise ou aux citoyens concernés et pour informer la Commission. Dans le cas d'une infraction au droit communautaire, les États membres seront tenus de résoudre le problème ou de proposer une solution dans les délais fixés. De plus, des mécanismes de transmission seront mis en place entre la Commission et les États membres et un point de contact central à l'intérieur de chaque État membre sera chargé de traiter les demandes de renseignements à leur arrivée ainsi que l'envoi des réponses.

Pour accroître l'efficacité de la gestion des dossiers d'infraction du droit communautaire par les États membres, une priorité sera accordée aux infractions du droit communautaire qui présentent les plus grands risques et entraînent des retombées particulièrement étendues pour les citoyens et les entreprises ainsi qu'à celles dont la persistance a été confirmée par la CJCE.

Enfin, la Commission s'engage à accroître la transparence, en publiant des informations générales sur l'efficacité de la nouvelle approche utilisée pour traiter la correspondance, les demandes de renseignements et les plaintes.

Panaghiota KATSORCHI
Allocataire de recherche- Monitrice
Centre d'Études européennes

¹ COM (2007) 502 final, *Pour une Europe des résultats - application du droit communautaire*, Communication de la Commission, Bruxelles, 5 septembre 2007.

² COM (2002) 725 final/3, Bruxelles, 20 décembre 2002.

³ COM (2006) 689 final, Bruxelles, 14 novembre 2006.

LES ACTIVITÉS OU CEE

1° L'Université européenne d'été 2007 du Cee, organisée avec la collaboration de nombreuses institutions (Département du Rhône, Fondation Robert Schuman, Ministère français de l'Éducation nationale, Office franco-québécois pour la Jeunesse, Région Rhône-Alpes, Université Jean Moulin Lyon 3, IEP de Lyon, Université de Montréal /Faculté de Droit, Université McGill/Faculté de Droit (Montréal), Université du Québec à Montréal /Faculté de Science politique et de Droit et Université de Lausanne/Faculté de Droit), a accueilli, du 20 au 31 août 2007, 173 étudiants de 15 nationalités différentes.

2° L'École doctorale de droit et l'Association des doctorants et des jeunes docteurs en droit de l'Université Lyon 3 (ADDDUL), présidée par Marc Augoyard, allocataire de recherche-moniteur au Centre d'Études européennes, ont organisé, le 20 juin 2007, un **forum** sur l'insertion professionnelle des docteurs en droit. L'idée était de réunir professionnels, recruteurs et docteurs ou futurs docteurs pour dialoguer autour des attentes et des possibilités des uns et des autres. Le forum a été l'occasion de débats nourris qui ne manqueront pas de se poursuivre.

3° Les 9, 10 et 11 mai derniers, des équipes venues d'Universités françaises mais, également, d'Italie et d'Arménie, se sont retrouvées à Lyon et à Saint-Étienne pour la phase orale du **Concours « Habeas Corpus »**. Les équipes s'affrontaient autour d'un cas pratique concernant la Convention européenne des droits de l'homme et sa pratique. Durant la phase écrite, les différentes équipes ont eu à rédiger un mémoire de 20 pages en requête ou en défense. Au terme de ces joutes, les quatre meilleures équipes (Saint-Étienne, Lyon 3, Bordeaux IV et Turin) se sont affrontées en demi-finale, le vendredi 11 mai.

Les équipes de Bordeaux IV, en requête, et de Turin, représentant l'Etat défendeur, ont emporté la conviction du jury, présidé par M. le Président LOPEZ.

Ces deux équipes se sont retrouvées en finale de la première édition du Concours « Habeas Corpus », dans le cadre impressionnant de l'ancien Palais de Justice de Lyon, au grand intérêt du public venu nombreux. Après de longues délibérations, le prestigieux jury de finale, présidé par M. le Président CHABANOL a déclaré vainqueur du concours l'équipe turinoise. L'activité a été suivie d'une réception, organisée par le Conseil général, dans les somptueux Salons de l'Hôtel du Département, et d'une soirée festive rassemblant tous les participants.

4° Une Conférence, organisée par l'Association « Europe et Mondialisation », aura lieu le mercredi 7 novembre dans les locaux de l'Université Lyon 3, amphithéâtre Quinet. A cette occasion, Mme Florence CHALTIEL, Professeur de droit à l'Institut Politique de Grenoble, présentera son dernier ouvrage « La naissance du peuple européen ».

5° Au niveau des **voyages d'études**, on peut signaler celui prévu pour une quarantaine d'étudiants de Master 1 et 2 de droit de l'Université Lyon 3, organisé par le Cee, les 26 et 27 novembre prochains, dans le cadre d'une visite à la Cour de Justice des Communautés européennes (Luxembourg).

Violette KERRIEN,
Centre d'Études Européennes.

L'ÉVÉNEMENT EUROPÉEN EN RHÔNE ALPES

A - Depuis le dernier numéro de *L'Euroscope*, d'avril 2007, les activités Rhônalpines sur l'Europe ont été nombreuses. Aussi, ne pouvons-nous que procéder ici à quelques mentions fort sélectives d'activités, concernant l'*Europe Direct* et la *Maison de l'Europe*. Ces activités, qui tiennent compte des grands axes des manifestations, portent, notamment (profil dominant), sur des thèmes de culture européenne, sur les jeunes et l'Europe, sur la citoyenneté européenne, dans un effort de sensibilisation du public à l'œuvre de la construction européenne et ainsi visent à faciliter sa relance, depuis la crise « constitutionnelle » européenne.

1° Europe Direct a organisé,

- un Forum participatif sur le thème « Les jeunes parlent d'Europe », en collaboration avec l'Institut Goethe,
- une intervention au *Café européen* sur « Le rôle de l'UE dans la protection de l'environnement »,
- un atelier « sur la citoyenneté européenne », au Parc de la Tête d'Or.

2° La Maison de l'Europe a organisé, à l'École de Commerce européenne de Lyon,

- une réunion sur « l'interculturalisme en Europe », avec le Comité de Rhône-Alpes du Parlement européen des Jeunes,
- une rencontre, en collaboration avec le Mouvement européen et la Librairie DECITRE, sur le thème « Au-delà du 50^{ème} anniversaire des traités de Rome : perspectives pour le citoyen européen ».

B.- Sur le plan des actions prévues, qui s'inscrivent, désormais, dans la perspective de la *Présidence française*, du second semestre de 2008, et des *élections européennes* de 2009, nous pouvons signaler, à titre très indicatif,

- la convocation, par le *Mouvement européen*, des *Etats généraux de l'Europe*,
- la célébration du 50^{ème} anniversaire de la *Maison de l'Europe*, qui permettra à cet organisme d'accroître sa participation d'événements, dans le cadre du créneau d'activités du *mois de l'Europe*, en mai et au-delà,
- l'organisation de l'*Université d'Automne*, par l'*Union des Fédéralistes européens* et ses partenaires associés, sur la question du « traité réformateur » et de ses effets sur la construction européenne.

Aussi, pouvons-nous nous réjouir de cette forte présence d'activités sur l'Europe, dans l'espoir que l'Union européenne pourra envisager la préparation des élections européennes dans l'euphorie d'un nouveau traité, dit *réformateur*, qui demeure, sur le plan de son contenu, éminemment *constitutionnel* et qui reprend ainsi l'essentiel du dispositif de réforme institutionnelle du défunt *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*.

Jean Malet,
Collaborateur externe,
Centre d'Études européennes.

Directeur : Christian Philip, Professeur, titulaire d'une Chaire Jean Monnet ad personam

Rédacteur en chef de *L'Euroscope* du Cee : Panayotis Soldatos, Professeur émérite de l'Université de Montréal, professeur, titulaire d'une Chaire Jean Monnet ad personam à l'Université Jean Moulin - Lyon 3

Secrétariat de rédaction : Violette Kerrien - CEE Lyon 3

INFOGRAPHIE : SERVICE EDITION - UNIVERSITE JEAN MOULIN - LYON 3